



Garantie Dépendance

Sécurisez votre avenir en cas de perte d'autonomie

LES PLUS DU CONTRAT



- ◆ Aucune sélection médicale
- ◆ Aucun délai d'attente
- ◆ Éligible à la Loi Madelin
- ◆ Souscription signature électronique

SIGN@SSUR

Objet du contrat

- ◆ **Garantir une rente**, en cas de dépendance totale ou partielle, pendant toute la durée de reconnaissance de l'état de dépendance.
- ◆ **Offrir des prestations de services accessibles** dès l'adhésion et pendant l'état de dépendance.

Prestations

- ◆ Rente versée mensuellement à terme à échoir, à compter du mois suivant la notification de l'état de dépendance.
- ◆ Au 1er janvier de chaque année la rente est majorée en fonction de la progression de la valeur du point dépendance.

Durée de la garantie

- ◆ **Viagère** : la garantie est maintenue même en cas de résiliation du contrat par l'assuré.
- ◆ La résiliation entraîne l'arrêt du versement des cotisations et l'adhérent demeurera garanti sur la base du nombre, éventuellement réduit, d'unités de rente dépendance acquis grâce aux versements antérieurs de cotisations.

Définition de l'état de dépendance

- ◆ **2 niveaux de dépendance** :
 - **Dépendance totale** : GIR 1 et GIR 2 (reconnue automatiquement si l'assuré perçoit l'APA, ou à défaut par le médecin conseil OCIRP VIE en fonction de la grille AGGIR et dans un délai d'1 mois à compter de la réception de la demande et de l'ensemble des pièces justificatives).
 - **Dépendance partielle** : GIR 3 (reconnue par le médecin conseil OCIRP VIE en fonction de la grille AGGIR et dans un délai d'1 mois à compter de la réception de la demande et de l'ensemble des pièces justificatives).
- ◆ L'état de dépendance temporaire, partielle ou totale, est reconnu à condition qu'il soit supérieur à une durée de 3 mois.

Calcul et montant de la rente dépendance

- ◆ Les cotisations versées par l'assuré lui permettent d'acquérir des unités de rente dépendance.

- ◆ Un relevé annuel est envoyé à l'assuré.
- ◆ En cas de dépendance :

le nombre d'unités de rente inscrit dans son compte	x	la valeur de service du point en vigueur	=	le montant annuel de la rente dépendance
-----------------------------------------------------	---	------------------------------------------	---	------------------------------------------

- En cas de dépendance totale (GIR 1 et 2) : la rente est versée à hauteur **de 100% des unités de rente acquises**.
- En cas de dépendance partielle (GIR 3) : la rente est versée à hauteur **de 25% des unités de rente acquises**.

Dépendance précoce

- ◆ Versement de la rente en cas de dépendance précoce avant l'âge de 60 ans (avant les aides publiques).

Modalités d'adhésion

- ◆ Après réception par l'assuré de la **Notice d'information, de la Notice d'information Assistance, des valeurs d'acquisition de l'année en cours**, l'assuré, par l'intermédiaire de son conseiller, retourne à Apivia Prévoyance :
 - **La demande d'adhésion** complétée et signée.
 - **Le mandat SEPA** accompagné d'un RIB **sauf si règlement par chèque**.

Si achat d'unités de rente dépendance additionnelle

- **La demande d'adhésion** dûment complétée et signée.
- **Un chèque** du montant à régler à l'ordre d'Apivia Prévoyance.
- **Une copie de sa pièce d'identité** recto/verso.

Cf. modalités « Achat d'unités de rente dépendance additionnelles » ci-dessus.

Pièces médicales

- ◆ **Aucune sélection médicale obligatoire pour la souscription ***
 - * Un questionnaire de santé/médical est à remplir **uniquement pour tout achat d'unités dépendance additionnelles supérieures à 1 000 euros** :
 - **Questionnaire de santé** : 1 question,
 - **Questionnaire médical** : à remplir si la réponse du questionnaire de santé est cochée « OUI ».

Conditions d'adhésion

- ◆ L'âge maximum de souscription est de 75 ans (par différence de millésime).
- ◆ Être résident en France métropolitaine ou dans les DOM. (Hors Nouvelle Calédonie et Mayotte).



PRÉVOYANCE

FICHE PRODUIT

Garantie Dépendance

Sécurisez votre avenir en cas de perte d'autonomie

- ◆ Ne pas être dépendant au sens du contrat (voir définition de l'état de dépendance).
- ◆ Ne pas avoir besoin de l'aide d'une tierce personne pour accomplir un ou plusieurs des actes suivants : se nourrir, se déplacer, s'habiller, satisfaire à son hygiène corporelle.
- ◆ Ne pas avoir effectué une demande pour bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de toute autre prestation pouvant s'y substituer.

Délai d'attente

- ◆ Aucun, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation par l'assureur.

Résiliation

- ◆ Le contrat peut être résilié à l'initiative de l'assuré, chaque année, 2 mois avant la date anniversaire du contrat. Dans ce cas, la garantie est néanmoins acquise (Cf. article 5 de la notice d'information).

Risques exclus

- ◆ **Les maladies neurodégénératives ne sont pas exclues.** Cf. Notice d'information (exclusions habituelles des contrats d'assurance).

Date d'effet du contrat

- ◆ A la date figurant aux conditions particulières du contrat et sous réserve de l'encaissement de la première cotisation (Au plus tôt le 1^{er} jour du mois qui suit la réception par Apivia Prévoyance de la demande d'adhésion et des pièces obligatoires).

Païement des cotisations

- ◆ Les cotisations sont fixées au contrat et sont **réglées soit par prélèvements automatiques (mois, trimestre, semestre ou année), soit par chèque (semestre ou année).**
- ◆ La reconnaissance de l'état de dépendance totale ou partielle entraîne la suspension du prélèvement des cotisations à compter du 1^{er} jour du mois suivant la notification de l'état de dépendance.

Cotisations

- ◆ Le montant de la cotisation doit être compris entre 30 euros/mois et 100 euros/mois **selon les montants définis** : 30 euros/mois, 40 euros/mois, 50 euros/mois, 80 euros/mois et 100 euros/mois.
- ◆ Le contrat Garantie Dépendance est éligible à la Loi Madelin (cf. art. 10 de la notice d'information).

Modification de la garantie

- ◆ Au plus tard, 2 mois avant le 1^{er} janvier de chaque année, l'assuré a la possibilité de demander une augmentation ou une diminution de la garantie initialement choisie.
- ◆ L'augmentation ou la diminution de la garantie doivent être comprises entre 30 €/mois et 100 €/mois **selon les montants définis.**

Achat d'unités de rente dépendance additionnelles

Au moment de l'adhésion et au plus tard dans les 3 mois qui suivent

- ◆ Sans questionnaire santé/médical
 - L'assuré a la possibilité d'acheter des unités de rente dépendance additionnelles pour un montant inférieur à 1 000 euros.
- ◆ Avec questionnaire santé et le cas échéant, un questionnaire médical
 - L'assuré a la possibilité d'acheter des unités de rente dépendance additionnelles pour un montant pouvant aller de 1 000 euros à 6 000 euros et jusqu'à 20 fois le montant de cotisation annuelle choisie à l'adhésion du contrat.

Au-delà des trois mois qui suivent

- ◆ Avec questionnaire santé et le cas échéant, un questionnaire médical
 - L'assuré a la possibilité d'acheter des unités de rente dépendance additionnelles d'un montant égal ou supérieur à 1 000 euros et dans la limite de 6 000 euros tous les 2 ans.
- ◆ Le montant total des cotisations versées au cours de l'adhésion (au cours de l'adhésion s'entend à l'adhésion et tout au long de la vie du contrat - avant 75 ans) au titre des achats d'unités de rente dépendance additionnelles ne peut excéder la somme de 18 000 euros.

Contre-assurance sur l'achat d'unités de rente dépendance

- ◆ En cas de décès de l'assuré dans les trente-six mois suivant son adhésion, l'assureur procédera au **remboursement** d'une fraction de la cotisation unique correspondant à l'achat d'unités additionnelles, selon les modalités suivantes :
 - **75% de la cotisation**, si le décès survient **moins de 12 mois suivant l'adhésion**,
 - **50% de la cotisation** si le décès survient **entre 12 mois et moins de 24 mois suivant l'adhésion**,
 - **25% de la cotisation** si le décès survient **entre 24 mois et 36 mois suivant l'adhésion.**